

5EME SAISON
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 106 RUE DU HAUT PENESTIN
56760 PENESTIN
929 930 592 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 22 novembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société 5EME SAISON, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 50 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame COLINE HUGEL, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur FRANCOIS MOTTIN, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FRANCOIS MOTTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :





ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre, et de prolonger de neuf mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de vingt-et-un mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CAH FN

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de « Préparation et vente de plats cuisinés à emporter, notamment de volailles rôties, de viandes rôties, de grillades et plats traiteurs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."

Le premier exercice social prendra fin le 30 septembre 2025,

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - OBJET

La Société a pour objet :

" Exploitation de tout fonds de commerce d'épicerie / primeur.

Commerce de détail d'alimentation générale et produits alimentaires.

Vente au détail de tous produits d'épiceries.

Transformation, fabrication et conditionnement de produits alimentaires.

Préparation et vente de plats cuisinés à emporter, notamment de volailles rôties, de viandes rôties, de grillades et de plats traiteur"

Plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et de nature à en favoriser la réalisation.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CA FA

QUATRIEME RÉSOLUTION

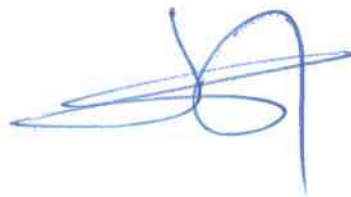
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

FRANCOIS MOTTIN
Gérant



COLINE HUGEL

